



La réforme des transports d'urgence nécessite quelques ajustements

Le Samu et les pompiers se renvoient l'appel

Allier

La réforme des transports sanitaires urgents a pris effet le 1^{er} novembre 2022 dans l'Allier. Deux mois plus tard, le constat est mitigé. D'un côté, elle aurait permis d'enrayer la hausse du nombre de transports assurés par les pompiers plutôt que par les ambulanciers. De l'autre, elle a officialisé le recours aux pompiers, notamment de minuit à 7 heures du matin et, pour les 84 communes situées à plus de 30 minutes de route, des nouveaux secteurs de gardes ambulancières basés uniquement à Montluçon, Moulins et Vichy. Des ajustements doivent permettre d'affiner la mise en œuvre de la réforme.





ORGANISATION. L'agence régionale de santé reconnaît officiellement que le système de transport d'urgence en zone rurale s'appuie sur les pompiers, notamment les volontaires, en cas de carence ambulancière.
PHOTO SÉVERINE THIÉRIEUX

Stéphanie Ména

stephanie.mena@centrefrance.com

La théorie est simple. Les sapeurs-pompiers, largement volontaires dans l'Allier, sont sollicités en cas d'accident ou de péril (appel téléphonique au 18). Tandis que les urgences médicales sont prises en charge par le Samu, c'est-à-dire par les services d'urgences des centres hospitaliers qui envoient des ambulances privées assurer le transport (appel téléphonique au 15).

Au départ, il n'y avait aucune garde ambulancière en journée. Le Samu appelait les chauffeurs sans organisation officielle prédéfinie. La nuit, une garde était mise en place, de 20 heures à 8 heures, assurée par les ambulanciers depuis leurs locaux.

En 2019, une première expérimentation est menée pour organiser une garde ambulancière 24 heures sur 24 sous l'autorité de la préfecture. Le département est alors découpé en trois secteurs de garde la journée et sept la nuit. En principe, chaque secteur devait disposer d'une ambulance de garde. Rapidement, les pompiers se retrouvent à pallier les carences. En 2019, leur nombre d'interventions est en hausse de 6,3 %, dépassant la barre des 28.000. Certes, cet été-là, très sec, 477 départs de feu expliquent en partie la hausse, mais près de 500 sorties supplémentaires sont attribuées au « secours à personne », terme administratif qui recoupe plusieurs réalités d'interventions pour les pompiers, dont le transport d'urgence.

Sursollicitation des pompiers volontaires

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (Sdis 03), le colonel Sansa, n'a pas souhaité répondre à nos questions, mais reconnaît que « le dossier est brûlant ». Et pour cause, deux ans après cette première tentative d'organisation, les pompiers sont encore sursollicités. En 2021, 2.652 interventions pour carence ambulancière auraient été assurées par les pompiers, selon plusieurs sources officieuses.

Maire d'Étroussat et pompier professionnel dans le Puy-de-Dôme, Gilles Vernay décrit pourquoi la sursollicitation des pompiers en cas de carence des

ambulances est problématique : « Attendre à l'accueil du centre hospitalier pour faire valider le titre de transport, ce n'est pas possible pour nous et encore plus pour les pompiers volontaires qui composent la majorité des éléments opérationnels. » Mais, en tant que maire, ce qui l'inquiète, c'est le temps de trajet jusqu'aux urgences du centre hospitalier de Vichy, situées à 24 km d'Étroussat.

La réforme, qui a pris effet le 1^{er} novembre dernier, prend en compte l'organisation de gardes 24 heures sur 24 et en augmente le nombre. « Aujourd'hui, deux ambulances en journée peuvent être envoyées par secteur de garde », indique l'Agence régionale de santé. Autre nouveauté : les ambulanciers doivent dorénavant prendre leur garde à partir des centres hospitaliers qui ont dû leur mettre une salle à disposition. Résultat, les zones rurales se retrouvent excentrées. À Étroussat, par exemple, les ambulances qui y étaient basées mettaient 25 minutes pour rejoindre l'hôpital de Vichy. Depuis le 1^{er} novembre, elles ont déménagé à Creuzier pour être plus proches de leur centre de garde. Il leur faut ainsi 50 minutes aller-retour pour intervenir à Étroussat.

84 communes de l'Allier davantage couvertes par les pompiers que par les ambulances

L'Agence régionale de santé reconnaît officiellement que le système de transport d'urgence s'appuie sur les pompiers, notamment les volontaires, en zone rurale : « Suite à une concertation collective avec les acteurs concernés, pour les communes à plus de 30 minutes d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (Smur) terrestre, ce qui correspond à 84 communes dans l'Allier, ce sont les sapeurs-pompiers qui sont sollicités en nuit profonde, de minuit à 7 heures. » Et le reste de la journée, « si les entreprises privées de garde ne sont pas disponibles, ce sont les sapeurs-pompiers qui répondent à la carence ambulancière ».

Une carte de l'Allier permet de visualiser les secteurs souffrant de carences ambulancières. Il s'agit du secteur du Donjon, de

la Montagne bourbonnaise, du val de Sioule, du pays de Tronçais, mais également du Bocage. Le président des maires ruraux, Jean-Louis Perichon, appelle à des ajustements (*lire ci-contre*).

La préfecture, qui a pour mission de garantir la sécurité des personnes, n'a pas souhaité se prononcer sur cette réforme, mais reconnaît que « des ajustements » sont possibles et que le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est appelé à se réunir ce mois-ci.

Une bonne réforme pour les ambulanciers

La réforme bénéficie aux ambulanciers. Leurs tarifs horaires ont été revalorisés : ils sont passés de moins de 29 €/heure à plus de 64 €/heure (*lire ci-dessous*). Une bonne chose pour répondre à la crise des vocations, enrayer le manque de personnel et donc éviter les carences. La nouvelle grille tarifaire a toutefois un effet pervers : il est plus intéressant financièrement pour les ambulanciers d'assurer plusieurs transports de courtes durées que d'aller dans les zones reculées...

L'ARS prend à sa charge la mobilisation du Sdis. C'est-à-dire que le conseil départemental, qui finance les pompiers volontaires, n'a pas de dépense supplémentaire à assumer du fait de la sursollicitation.

Aucun chiffre précis sur le nombre de carences ambulancières assurées par les pompiers, depuis la réforme, ne nous a été fourni par les autorités, mais, d'après le chef de service du Samu de l'Allier, le docteur Davy Murgue, « le nombre de carences a été divisé par deux ». Un constat qu'il a dressé « en septembre et en octobre, lors des essais, ainsi qu'en novembre, lors du premier mois d'entrée en vigueur de la réforme. Pour décembre, la hausse monumentale d'activités n'a pas permis une baisse identique ».

Pour le docteur Davy Murgue, « le problème est que nous sommes dans un système schizophrénique, partagé entre ambulances et pompiers, avec beaucoup d'incompréhensions. Certains pensent que les ambulanciers sont simplement des taxis et les pompiers peuvent penser que, parce qu'ils assurent une carence ambulancière, c'est péjoratif. Mais les ambulanciers prennent en charge des AVC par exemple, des pathologies pour lesquelles chaque minute de transport est importante. » ■

“ Le problème est que nous sommes dans un système schizophrénique, partagé entre ambulances et pompiers, avec beaucoup d'incompréhensions”

Les ambulanciers bien mieux payés à la suite de cette réforme

Si le représentant pour l'Allier de la chambre nationale des services d'ambulances, Frédéric Framont, à Vichy, n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations, en revanche, le livre blanc édité par la profession en 2022, intitulé *En route vers la modernité* et sous-titré *Une ère nouvelle pour l'organisation du transport sanitaire et de la prise de soin*, est sans ambages. La réforme est « un choc d'attractivité pour la profession ».

Et pour cause, pour 12 heures de garde, avant la réforme, les ambulanciers étaient payés 346 €, tout compris (véhicule, salaire, local...). Un niveau de rémunération qui explique la crise des vocations. Maintenant, les ambulanciers sont payés 64 €/heure, plus 150 € l'intervention accomplie ou 80 € si l'ambulance rentre à vide. En outre, la réforme permet aux ambulanciers de facturer les kilomètres supplémentaires au-delà de 20 km de trajet, à un tarif établi par les agences régionales de santé. Rappelons que l'ambulancier est un transporteur spécialisé, mais également un personnel soignant.

Toutefois, le livre blanc reconnaît les difficultés actuelles et estime « indispensable » de « sanctuariser le rôle du coordonnateur ambulancier qui identifie les carences a priori, et donc de supprimer le dispositif afférent à la requalification a posteriori d'une intervention des Sdis en carence ambulancière ».